

# ***VILLE DE BOUFFÉMONT***



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

## Table des matières

	N° page
<b>I. Le contexte budgétaire et économique-financier</b>	<b>3-10</b>
<b>II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2020</b>	
Bilan 2020	11
Situation financière de la commune et fiscalité communale	12
Les ratios budgétaires 2020	13
Etat de la dette	14
<b>III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité</b>	<b>15-16</b>

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

---

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.23121, L.33121, L.43121 et L.521136 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

**Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015**

Article 107 « Amélioration de la transparence financière » :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis **en ligne**.

- Au cours des 2 mois précédant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une **délibération spécifique du débat au conseil municipal**.

## I. Le contexte budgétaire et économique-financier

### L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,7 % en zone euro après -11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2<sup>nd</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, l'arrivée des vaccins constitue une lueur d'espoir pour enrayer la pandémie.

## Zone euro

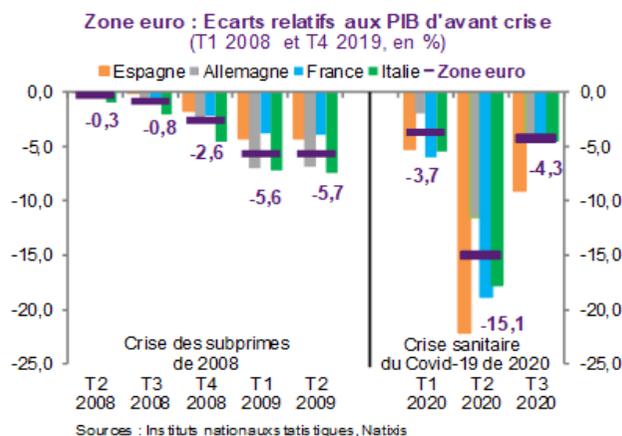
### Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi l'été dernier, passant de -11,8 du T1 au T2 à + 12,7% du T2 au T3 (-4,3% sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre 2020, les indicateurs avancés étaient au vert mais les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>èmes</sup> vagues de l'épidémie en Europe vont renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements.



### Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important **plan de relance** de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

*Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.*

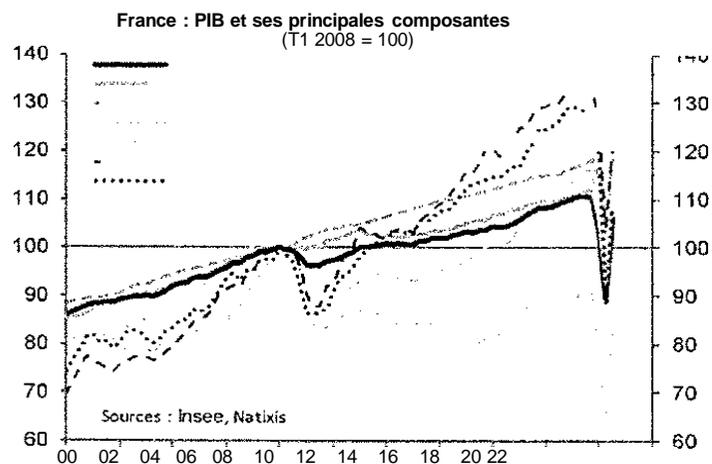
## France

### L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.

Reculant de 5,9 % au T1, le **PIB a chuté de 13,7 %** au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été 2020 tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise.



### De lourdes conséquences sur le marché du travail

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un **plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards €** (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

### Plan "France Relance" 2021-2022

<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

### Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

### **Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises**

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

### **Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le **déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.**

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

### **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

*En janvier 2021 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.*

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

**Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.** L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la Taxe d'habitation (TH), mesures diverses de simplification

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF**

## 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des **concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères**, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. **Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.**

### Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de **quatre dotations** : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,25 milliards € en 2021**, soit en augmentation de **4,9 % par rapport à la LFI 2020**.

**La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.**

Le **FCTVA poursuit sa croissance** (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1<sup>er</sup> pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2<sup>nd</sup> pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

### Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

### Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliard €** dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

Dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1046** millions €

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

### **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 220 millions € en 2021.

### **Réforme des indicateurs financiers**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

**la suppression de la taxe d'habitation**

**la part départementale de foncier bâti aux communes**

**la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements**

**la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels**

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

### **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera **progressivement sur 3 ans** pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement **éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement met en place une **dotation d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales**. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation sera possible pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

### **Baisse des impôts de production de 10 milliards €**

### **Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions**

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

### **Révision des valeurs locatives des établissements industriels**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

### **Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement**

#### **Simplification de la TCFE**

#### **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols**

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

#### **Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme**

*Source : données DOB Caisse d'Epargne*

## II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2020

### ➤ Résultat provisoire de l'année 2020

	Recettes	Dépenses	Résultats	Restes à réaliser INV.	
				recettes	dépenses
<b>Investissement</b>	2 571 959,65	1 504 952,21	<b>1 067 007,44</b>	178 175,54	269 862,08
<b>Fonctionnement</b>	7 504 201,63	6 500 263,62	<b>1 003 938,01</b>	<b>-91 686,54</b>	

	résultat de clotûre 2019	part affectée à l'investissement	report 2019 sur 2020	résultat de 2020	résultat de clotûre 2020	part affectée à l'investissement	report 2020 sur 2021
<b>Investissement</b>	-183 559,71		-183 559,71	1 067 007,44	<b>883 447,73</b>		883 447,73
				avec RAR	791 761,19		
<b>Fonctionnement</b>	1 807 782,78	-650 000,00	1 157 782,78	1 003 938,01	<b>2 161 720,79</b>	-800 000,00	1 361 720,79

<b>Fond de roulement</b>	<b>3 045 168,52 €</b>
Fond de roulement avec RAR	2 953 481,98 €

Le résultat de fonctionnement 2020, très élevé, est à relativiser du fait de plusieurs facteurs :

- l'attribution de compensation CAPV ne tient pas encore compte du coût de la police municipale soit + 106 500 €
- nous avons perçu 1,5 an de taxe d'électricité soit + 55 000 €
- les coûts liés à la crise sanitaire, 113 500 € ont été couverts en partie : petite subvention pour l'achat des masques de 5 000 € et dotation exceptionnelle de la CAF de 80 000 €.
- il se peut qu'il y ait décalage des factures d'énergie au vu des coûts annuels 2020 assez bas : - 35 à 40 000 €

## ➤ Situation financière

comparaison avec les communes de même catégorie démographique

Nb. Habitants 2019 : 6 253

	Montant <b>estimatifs</b> en euros réalisés en 2020	€ / hab. - 2019		
		€ / hab. - 2020	Bouffémont	Moyenne des communes de même strate du 95
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Total des produits</b>	<b>7 384 373</b>	<b>1 181</b>	<b>1 141</b>	<b>1 181</b>
dont : impôts locaux	2 912 402	466	454	500
DGF	1 352 002	216	203	152
<b>Total des charges</b>	<b>6 380 435</b>	<b>1 020</b>	<b>1 041</b>	<b>1 037</b>
dont : charges de personnel (montant net)	3 997 866	639	642	536
achat et charges externes (montant net)	1 614 610	258	286	257
charges financières (intérêts)	99 969	16	17	24
subventions versées	214 510	34	32	67
<b>Résultat</b>	<b>1 003 938</b>	<b>161</b>	<b>81</b>	<b>144</b>
<b>Dette</b>				
Encours total de la dette au 31 décembre	<b>3 782 023</b>	<b>605</b>	<b>665</b>	<b>828</b>
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 045 169	487	260	310

## ➤ Fiscalité communale

Nb. Hab. : 6 253

	Montant en euros	€ / hab. - 2019		
		€ / hab. - 2020	Commune	Département
<b>Produits des impositions</b>				
Taxes sur le foncier bâti	1 451 411	232	225	273
Taxe d'habitation	1 437 883	230	226	213

➤ **Les ratios budgétaires 2020 comparés aux années précédentes**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> (charges.fonct. + remb.dette) / produits.fonct.						
0,93	0,97	0,94	0,92	0,92	0,96	0,89
<b>RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES</b> (charges.personnel + contingents + intérêts) / produits.fonct.						
0,58	0,57	0,61	0,60	0,57	0,61	0,57

Le coefficient d'autofinancement : si < 1 - autofinancement de plus en plus important que l'on s'éloigne de 1  
 si = 1 - autofinancement nul  
 si > 1 - on puise dans les réserves et donc risque important si cela dure dans le temps

Le ratio de rigidité des charges structurelles : montre le poids des charges de fonctionnement obligatoires par rapport aux produits, plus on s'éloigne de 1 et moins ce poids est important.

➤ **État de la dette**

Année	Remboursement			Encours de la dette au 31/12	Ratio d'endettement	
	Capital	Intérêts	Annuité			
2016	273 701,54	226 543,91	500 245,45	4 281 401,48	0,66	Prêts renégociés et emprunt d'1 000 000 €
2017	300 840,05	119 433,19	420 273,24	3 980 561,43	0,61	
2018	311 428,18	112 614,08	424 042,26	3 669 133,25	0,52	
2019	319 978,95	105 995,36	425 974,31	4 099 154,30	0,59	emprunt de 750 000 €
2020	317 131,35	101 387,03	418 518,38	3 782 022,95	0,51	
2021	320 117,02	91 402,36	411 519,38	3 461 905,93	0,48	
2022	299 888,11	82 456,98	382 345,09	3 162 017,82	0,44	
2023	303 116,27	73 387,97	376 504,24	2 858 901,55	0,40	
2024	306 473,18	64 230,04	370 703,22	2 552 428,37	0,35	
2025	309 964,13	54 858,27	364 822,40	2 242 464,24	0,31	
2026	313 594,60	45 386,93	358 981,53	1 928 869,64	0,27	
2027	285 815,19	36 058,30	321 873,49	1 643 054,45	0,23	

A partir de 2021, les ratios sont calculés sur produits constants /2020 (hors Rexcept)

La moyenne se trouve à 0,6 et à 1,4 pour les plus endettés

## ➤ Les investissements pluriannuels

	RAR 2020	2021	2022	2023	TOTAL
véhicules	47 819,71	44 000,00	45 000,00	45 000,00	<b>134 000,00</b>
voies et réseaux	8 689,73	105 000,00	105 000,00	105 000,00	<b>315 000,00</b>
autres matériels et petits travaux	41 945,72				-
Ciril : logiciel compta et RH	171 406,92	30 000,00			<b>30 000,00</b>
Ad'ap		47 000,00			<b>47 000,00</b>
Ad'ap équip.sportifs dont études (sur 6 ans)		25 000,00	50 000,00	50 000,00	<b>125 000,00</b>
Passerelle Hôtel d'activité Village		50 000,00			<b>50 000,00</b>
Entretien des bâtiments		147 000,00	150 000,00	150 000,00	<b>447 000,00</b>
Ruches		5 000,00			<b>5 000,00</b>
Projet participatif		10 000,00	10 000,00	10 000,00	<b>30 000,00</b>
Site internet		30 000,00			<b>30 000,00</b>
Informatique dont TNI		39 000,00	50 000,00	50 000,00	<b>139 000,00</b>
Reprise des concessions		6 000,00	8 000,00	8 000,00	<b>22 000,00</b>
Matériel divers pour tous les services		25 000,00	25 000,00	25 000,00	<b>75 000,00</b>
					-
<b>TOTAL</b>	<b>269 862,08</b>	<b>563 000,00</b>	<b>443 000,00</b>	<b>443 000,00</b>	<b>1 449 000,00</b>

### Financement des projets

RAR	178 175,54	
Fonds propres (dont FCTVA)	1 270 824,46	plus recherche de toute subvention possible
Emprunt	-	
	<b>1 449 000,00</b>	

L'année 2021 sera consacrée à l'élaboration et la planification des gros projets visant aux économies d'énergies et pour lesquels nous devrions obtenir des subventions assez élevées.

## ➤ Budget de fonctionnement

Les budgets des services seront reconduits pour la majorité à l'identique en 2021, seuls les services Enfance, périscolaire et centre de loisirs, bénéficient d'augmentations au vu du nombre croissant d'inscriptions.

Certains évènements, fête de la ville et feux d'artifice, gérés auparavant par l'OMCA reviennent dans le budget communal. Ce transfert s'équilibre par une baisse équivalente de la subvention.

Pour les autres subventions, l'enveloppe globale sera maintenue.

Concernant l'entretien des bâtiments, une enveloppe exceptionnelle de 50 000 € sera prévue afin de compenser le retard pris, notamment en 2020.

Lancement de l'application Panneau pocket.

Mise en place du WIFI au SAJ et à l'espace Eiffel.

Concernant le personnel : recrutement de la DST et une nouvelle obligation, la prime de précarité pour les CDD signés à partir du 01/01/21

Maintien des lignes liées aux coûts engendrés par la crise sanitaire (masques, gel, prestataires)

A noter, 2 transferts entre fonctionnement et investissement : 35 000 € du bail voirie seront désormais en fonctionnement pour les petits travaux et les 6 000 € pour les reprises de concessions passeront en investissement.